

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2024 n°174

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à ATRIUM PAYSAGE

A l'occasion de livraison de terre, végétaux et Engins

Pour le compte de [REDACTED]

145 Domaine des Charles – Chemin des Pétignons

Du mercredi 02 octobre au jeudi 02 janvier 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 24/09/2024 par l'entreprise ATRIUM PAYSAGE sise 4015 RN 7 – Quartier La Gène – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Domaine des Charles - Chemin des Pétignons avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de terre, végétaux et engins pour son client [REDACTED], au 145 Domaine des Charles – Chemin des Pétignons, **du mercredi 02 octobre 2024 au jeudi 02 janvier 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise ATRIUM PAYSAGE de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 et 19 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Domaine des Charles - Chemin des Pétignons.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mercredi 02 octobre 2024 au jeudi 02 janvier 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 01 OCT. 2024

LE MUY, le 30 septembre 2024

Pour Le Maire empêché,
Le Maire délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

